

## **DELIBERATION N° D.2020.07.44**

### **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

#### **Création d'une société de coordination entre Versailles Habitat et Seine Ouest**

#### **Habitat :** **Horizon Habitat.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020  
Date d'affichage : 9 juillet 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Charles RODWELL  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Erik LINQUIER, Mme Valérie PECRESSE.  
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil d'administration de Versailles Habitat relative à la demande de rattachement de l'organisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à l'avis du

Conseil communautaire concernant la demande de rattachement de Versailles Habitat à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Versailles Grand Parc est la collectivité de rattachement de l'Office public de l'Habitat « Versailles Habitat » depuis 2016.

La loi ELAN instaure un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination. Cela permet aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement, lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

Dans ce cadre, Versailles Habitat souhaite constituer une société de coordination avec l'Office public de l'habitat Seine-Ouest Habitat, permettant d'atteindre la barre des 12 000 logements :

- 5 087 logements pour Versailles Habitat,
- 7 500 logements pour Seine Ouest Habitat.

La société de coordination permet d'associer plusieurs organismes, qui conservent chacun leur personnalité morale et leurs prérogatives. La société de coordination ainsi créée prendra le nom d'Horizon Habitat. Elle sera constituée sous la forme d'une société anonyme classique. Son siège social sera fixé au 8 rue Saint-Nicolas, 78000 Versailles. Le capital d'Horizon Habitat est fixé à 60 000 €, détenu à 50% par Versailles Habitat et à 50% par Seine Ouest Habitat

- La société de coordination prendra des compétences obligatoires et facultatives pour le compte des organismes membres :

- Compétences obligatoires :

- Cadre stratégique patrimonial et cadre stratégique d'utilité sociale commun (mise en commun des conventions d'utilité sociale et des plans stratégiques de patrimoine)
- Politique technique (énergie, accessibilité...)
- Politique d'achat de biens et de services (mutualisation de certains contrats)
- Unité identitaire et moyens communs de communication
- Prêts entre associés
- Appel des cotisations
- Soutenabilité financière

- Compétences facultatives :

- Mise en commun des moyens humains et matériels au profit des actionnaires (chargé de mission et contrôleur de gestion communs)
- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensemble immobilier pour le compte de ses actionnaires

Il est demandé à la communauté d'agglomération de donner son accord quant à la création de la société de coordination Horizon Habitat en tant que collectivité de rattachement de l'Office public de l'Habitat Versailles Habitat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'autoriser l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat à s'associer à l'OPH Seine ouest Habitat au sein d'une société de coordination, créée en application de l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les termes du projet de statuts qui lui a été soumis, les deux organismes souscrivant le capital social fixé à 60 000 € par parts égales ;

La société de coordination ainsi créée prend le nom d'Horizon Habitat.

- 2) de donner tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre

toutes dispositions et signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises, compte tenu le cas échéant, de tous ajustements qui seraient requis dans le cadre de la procédure d'agrément de la société de coordination en application de l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

M. Michel BANCAL, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE, M. Richard DELEPIERRE et Mme Martine SCHMIT, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*